

Conseil municipal de la commune de Pourcharesses
Séance du 5 juillet 2008

– Rencontres champêtres avec la population.

Les membres du conseil municipal rencontreront la population afin de les informer des projets communaux en cours, d'écouter et de débattre sur des points particuliers d'intérêt général. Ces rencontres se feront sur les places publiques d'un des hameaux de nos trois vallées à 18h et seront suivies d'un pot de l'amitié.

- **Costeilhades** : samedi 19 juillet (place publique)
- **Pourcharesses** : samedi 26 juillet (cour de l'ancienne école)
- **Castanet** : samedi 2 août (cour du château)

– Nouvelle charte des parc nationaux.

– Nous invitons la population à venir consulter le document d'enquête publique déposé en mairie. Le conseil s'interroge sur les prérogatives nouvelles dévolues au directeur du parc en matière d'urbanisme et de circulation sur les voies communales hors agglomérations.

–

– Révision du POS.

– Le parc national des Cévennes propose l'octroi d'une subvention de 3000€ pour les modalités de révision du POS sous réserve de participer à la réflexion. Le conseil acte cette proposition et sollicitera cette subvention.

–

– Circulation des engins motorisés (motos, quads, 4x4, etc...) sur les pistes non ouvertes à la circulation.

– Conformément à la directive Olin de septembre 2005, il est stipulé que les pistes non ouvertes à la circulation sur les voies publiques ou privées des collectivités sont interdites à tout engin motorisé. Une piste est considérée comme non ouverte à la circulation lorsqu'un véhicule de tourisme hors 4x4 ne peut circuler. Afin de concilier la demande des usagers locaux, le conseil municipal a délibéré pour interdire la circulation sur les pistes suivantes au vu de leur caractère patrimonial et environnemental :

– Voie régordane, Tour du lac, sentier de Petite Randonnée des balcons de Pourcharesses (partie reliant la route communale de Pourcharesses au sentier du lac), et l'ancien sentier reliant le hameau du Montat jusqu'à la route goudronnée dite des Planches située en face le château de Castanet, rive droite de l'Altier.

– Cette délibération sera soumise au conseil communautaire de la communauté de communes de Villefort afin d'élaborer un maillage raisonné et harmonieux des pistes ouvertes aux passionnés des sports motorisés. Les arrêtés pris par les communes seront discutés avec les passionnés locaux de ce type de sport. Après consensus, les maires prendront les arrêtés qui s'imposent. Afin d'éviter la prolifération de campagnes mercantiles organisées par des promoteurs professionnels et que nos pistes soient prises pour des circuits aménagés, le conseil municipal demandera à la communauté de communes de diffuser ces informations dans les hôtels, les loueurs de meublés et de gîtes et dans les restaurants de la communauté de communes. De plus le conseil municipal demande que soit constitué par le département, comme le prévoit la loi, un plan département des sentiers pour engins motorisés.

–

– Enquête auprès des familles et des associations culturelles.

– La commission culture et sociale de la communauté de communes qui réfléchit sur l'offre culturelle offerte par les associations et les services culturels du département lance une enquête auprès des familles pour connaître leurs besoins et attentes. Les associations culturelles locales seront saisies pour qu'elles fassent connaître leur implication au niveau communal et communautaire. Ces enquêtes seront recensées par les communes et transmises à la commission culture et sociale de la communauté pour suite à donner.